



Institut de Formation et de Recherche des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois

HABILITATION ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Je soussigné, Christian BERNAPEL, Président de la Fédération des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois, atteste que :

En référence au décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, et à l'article : 1 et à l'article D 1172-2 3° et 4° du code de la Santé, et à l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Elisabeth BOULISSET

Titulaire du : **Certificat de Qualification Professionnelle Moniteur Arts Martiaux option Arts Énergétiques Chinois,**
Option complémentaire activités physiques et sportives sur prescription médicale

Est habilitée à encadrer la discipline **Qigong**
dans le cadre d'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE SUR PRESCRIPTION MÉDICALE.

Fait le : 14 décembre 2020

Le Président



N° d'attestation : CS2020003